



COMMUNE DE FLÉAC  
(16730)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022 - 131  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

IMPASSE DU BOIS DE LA VERGNE

Dépôt d'une benne

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée le 12/10/2022, par Mr Taillebois Guillaume, 2 impasse du bois de la Vergne 16730 Fléac, afin déposer une benne à déchets sur le domaine public,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Guillaume TAILLEBOIS est autorisé à occuper le Domaine Public, Impasse du Bois de la Vergne, à hauteur du n°2, du **28 octobre 2022** au **31 octobre 2022**, afin de déposer une benne à déchets verts.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention et la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier.

Le bénéficiaire devra faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire à son départ devra remettre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 13/10/2022

Mme Le Maire,  
**Hélène GINGAST**



Publié le : **14 OCT. 2022**  
Notifié le : **14 OCT. 2022**